



2022-08-17

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois d'août, tenue ce **17^e jour du mois d'août 2022 à 18 h** sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

| | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| Jean-Marc Chevalier | Boileau |
| Gaston Donovan | Bowman |
| Maxime Proulx-Cadieux | Chénéville |
| David Pharand | Duhamel |
| François Clermont | Fassett |
| Richard Jean | Lac-des-Plages |
| Jean-Paul Descoeurs | Lac-Simon |
| Alain Gamache | Canton de Lochaber |
| Pierre Renaud | Canton de Lochaber-Partie-Ouest |
| Robert Bertrand | Mayo |
| Nicole Laflamme | Montebello |
| Denis Tassé | Montpellier |
| Marcel Beaubien | Mulgrave-et-Derry |
| Gilbert Dardel | Namur |
| Carol Fortier | Notre-Dame-de-Bonsecours |
| Myriam Cabana | Notre-Dame-de-la-Paix |
| Antonin Brunet | Notre-Dame-de-la-Salette |
| Paul-André David | Papineauville |
| Micheline Cloutier | Plaisance |
| Luc Desjardins | Ripon |
| Jean-René Carrière | Saint-André-Avellin |
| Hugo Desormeaux | Saint-Émile-de-Suffolk |
| Matthew MacDonald-Charbonneau | Saint-Sixte |
| Mélanie Boyer, rep. | Thurso |
| Roland Montpetit | Val-des-Bois |

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire, madame Chloé Gagnon, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2022 et de séance extraordinaire tenue le 3 août 2022 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1 Dépôt du rapport financier au 30 juin 2022 de la MRC de Papineau (décision)
 - 8.2 Renouvellement du règlement numéro 146-2015 décrétant une dépense et un emprunt relatif à la réalisation des travaux d'optimisation à l'égard du réseau collectif de fibre optique (décision)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1 Conseil des maires du 15 juin et du 3 août 2022 – Dépôt des rapports sommaires des suivis (information)
 - 9.2 Comité administratif du 15 juin, du 26 juillet et du 3 août 2022 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
10. **Service de développement économique**
 - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité d'investissement tenue le 3 mars 2021 (décision)
 - 10.1.2 Fonds Région et Ruralité volet 1 (FRR1) – Dépôt d'une demande de subvention – Projet en habitation pour la MRC de Papineau – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.1.3 Fonds COVID-19 MAMH – Financement de l'achat d'aliments locaux par l'Alliance alimentaire Papineau – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**
 - 11.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité d'évaluation tenue le 8 juin 2022 (information)
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 12.1 **Aménagement du territoire**
 - 12.1.1 Dépôt des comptes rendus des rencontres de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenues le 1^{er} et le 14 juin 2022 (information)
 - 12.1.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole (CCA) tenue le 14 septembre 2021 (information)
 - 12.1.3 Entrée en vigueur du règlement numéro 187-2022 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Affectations commerciale autoroutière et agricole



dynamique – Municipalité de Fassett et Ville de Thurso (information)

- 12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement de remplacement numéro 2022-015 modifiant le règlement numéro 2022-005 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Papineauville (décision)

12.2 Ressources naturelles

- 12.2.1 Mémoire concernant les demandes de la MRC de Papineau en lien avec le développement du secteur minier sur le territoire – Adoption (décision)

12.3 Environnement

- 12.3.1 Environnement
12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles
12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.5 Transport

- 12.5.1 Dépôt des comptes rendus des rencontres de la Commission de Transport tenues le 21 septembre 2021 et le 30 mars 2022 (information)
12.5.2 Demande de subvention – Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc. (CTACP) - Volet « transport collectif » - Autorisation budgétaire (décision)

13. Sécurité publique

- 13.1 **Sécurité publique**
13.2 **Sécurité incendie**
13.3 **Cour municipale**

14. Rapport des comités et des représentants

- 14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)
14.2 Nomination au sein du comité d'admissibilité du transport adapté (décision)

15. Demandes d'appui

- 15.1 Appui à la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest – Demande de création du refuge faunique des Grandes Baies de l'Outaouais (décision)
15.2 Appui à la MRC Avignon – Demande d'assouplissement des règles de la convention d'Accès entreprise Québec (AEQ) (décision)
15.3 Appui à la MRC de Brome-Missisquoi – Modification des règlements pour l'accès à l'habitation abordable pour tous (décision)
15.4 Appui à la MRC Pontiac – Déchets résidentiels (de l'Ontario au Québec) (décision)
15.5 Appui aux Municipalités de Boileau, de Lac-des-Plages, de Namur, de Notre-Dame-de-la-Paix et de Saint-Émile-de-Suffolk – Demande à Hydro-Québec – Amélioration des équipements du territoire (décision)

16. Calendrier des rencontres

- 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois d'août à décembre 2022 (information)



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

17. Correspondance

18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

18.1 Demande d'augmentation de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'une résidence en fonction du nouveau seuil permis par la Société d'habitation du Québec (SHQ) - Programme RénoRégion (PRR) – Recommandation du Comité administratif (décision)

18.2 Redécoupage des circonscriptions fédérales – Exclusion des Municipalités de Bowman et de Val-des-Bois au Comté Argenteuil – Petite-Nation (décision)

19. Délégation de compétence

20. Questions des membres et propos du Préfet

20.1 Invitation au déjeuner du Préfet prévu le 14 septembre prochain (information)

20.2 Affichage illégal sur la route 317 (information)

20.3 Problématique de la chaussée endommagée sur la route 323 (information)

21. Questions du public

22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il rappelle à ces derniers la tenue de divers événements, notamment en ce qui a trait à la rencontre du Pacte d'amitié qui aura lieu le 30 août prochain dans la Ville d'Hawkesbury. Il félicite également les Municipalités de Chénéville, de Duhamel, de Lac-Simon et de Montpellier pour la tenue de la traversée du Lac-Simon qui a eu lieu le 13 août dernier. Monsieur le Préfet informe les membres que le Lac-à-l'épaule du Conseil aura lieu le 7 octobre 2022 à l'Auberge Héritage à Notre-Dame-de-la-Paix.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-08-150

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-08-151

ATTENDU que les membres jugent opportun d'ajouter le sujet « Redécoupage des circonscriptions fédérales – Exclusion des Municipalités de Bowman et de Val-des-Bois au Comté Argenteuil – Petite-Nation » au point 10.2;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau appuyé par Mme la conseillère Micheline Cloutier et résolu unanimement



QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel qu'amendé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 15 JUIN 2022 ET DE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 3 AOÛT 2022

2022-08-152

ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 15 juin 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 3 août 2022, lesquels sont déposés au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Les procès-verbaux de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 15 juin 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 3 août 2022 soient et sont adoptés tel que déposés dans le cadre de la présente séance et consignés aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est présentée.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2022 DE LA MRC DE PAPINEAU

2022-08-153

ATTENDU le dépôt du rapport sommaire des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 auprès du Conseil des maires par la greffière-trésorière et directrice générale;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires prenne acte du rapport sommaire des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 sous réserve de modification lors de la vérification des livres ;

ET QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, quitte la présente séance; il est 18h27.

**8.2 RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2015
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT RELATIF À LA
RÉALISATION DES TRAVAUX D'OPTIMISATION À L'ÉGARD DU
RÉSEAU COLLECTIF DE FIBRE OPTIQUE**

2022-08-154

ATTENDU que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Papineau souhaite emprunter par billets pour un montant total de 175 500 \$ qui sera réalisé le 24 août 2022, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|----------------------------|--------------------------|
| 146-2015 | 175 500 \$ |

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 août 2022, au montant de 175 500 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|-----------|-----------|------|
| 55 700 \$ | 4,20000 % | 2023 |
| 58 500 \$ | 4,20000 % | 2024 |
| 61 300 \$ | 4,20000 % | 2025 |

Prix : 98,62000

Coût réel : 4,92758 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION

| | | |
|-----------|-----------|------|
| 55 700 \$ | 5,01000 % | 2023 |
| 58 500 \$ | 5,01000 % | 2024 |
| 61 300 \$ | 5,01000 % | 2025 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,01000 %



ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Le règlement numéro 146-2015 décrétant une dépense et un emprunt relatif à la réalisation des travaux d'optimisation à l'égard du réseau collectif de fibre optique soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 août 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 février et le 24 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|--------------|------------------|---------------------------------|
| 2023. | 55 700 \$ | |
| 2024. | 58 500 \$ | |
| 2025. | 61 300 \$ | |
| 2025. | 0 \$ | Financement complété |

QUE :

La MRC de Papineau accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 24 août 2022 au montant de 175 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 146-2015. Ces billets sont émis au prix de 98,62000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE :

Les billets, le capital et les intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 15 JUIN ET DU 3 AOÛT 2022 – DÉPÔT DES RAPPORTS SOMMAIRES DES SUIVIS

Les rapports sommaires sur les suivis des résolutions adoptées lors des séances du Conseil des maires tenues le 15 juin et le 3 août 2022 sont déposés dans le cadre de la présente séance à titre d'information.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

**9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 15 JUIN, DU 26 JUILLET ET DU 3 AOÛT
2022 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS
SOMMAIRES DE SUIVI**

Les procès-verbaux des séances tenues le 15 juin, le 26 juillet et le 3 août 2022 sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2022-06-198 à CA-2022-08-249.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

**10.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
D'INVESTISSEMENT TENUE LE 3 MARS 2021**

2022-08-155

ATTENDU la résolution numéro CA-2015-07-165, adoptée lors de la séance spéciale du Comité administratif tenue le 8 juillet 2015, concernant la formation du Comité d'investissement;

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-115, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2022, adoptant la Politique d'investissement de la MRC révisée;

ATTENDU le compte rendu de la réunion du Comité d'investissement tenue le 3 mars 2021, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires prennent acte du compte rendu de la réunion du Comité d'investissement tenue le 3 mars 2021, tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

**10.1.2 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 1 (FRR1) – DÉPÔT D'UNE
DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET EN HABITATION POUR LA
MRC DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ
ADMINISTRATIF**

2022-08-156

ATTENDU que le Fonds Région et Ruralité volet 1 (FRR1) vise à soutenir des projets dont les retombées dépassent le territoire d'une MRC, lequel appuie la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires ;

ATTENDU que le développement fort et durable des communautés fondé sur la solidarité et sur un arrimage robuste des milieux ruraux et urbains, et plus spécifiquement, le soutien de mesures visant l'accès à un logement abordable et de qualité dans les MRC, figurent parmi les priorités régionales de développement de l'Outaouais;



- ATTENDU que la présentation de projets territoriaux dans un contexte de priorité régionale de développement commune peut être admissible dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 1 (FRR1) ;
- ATTENDU la résolution numéro 2021-10-202, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 octobre 2021, autorisant la réalisation d'une enquête sur l'habitation et le logement de la MRC de Papineau, laquelle sera complétée au cours du mois d'octobre 2022 ;
- ATTENDU qu'en fonction des conclusions de ladite enquête, la MRC de Papineau souhaite réaliser un projet échelonné sur trois ans dans le but de mettre en place les conditions propices au développement de l'habitation sur le territoire et de mettre en œuvre des projets qui répondront aux besoins, lequel est présenté concrètement à l'annexe 1 de la présente résolution ;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2022-08-242, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 août 2022, laquelle recommande au Conseil des maires le dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 1 (FRR1) afin de réaliser le projet « Aménagement du territoire pour le développement de logement abordable » présenté à l'annexe 1 de la présente résolution, lequel s'inscrit dans le cadre de la stratégie de l'habitation et du logement de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 1 (FRR1) dans le but de réaliser le projet « Aménagement du territoire pour le développement de logement abordable » présenté à l'annexe 1 de la présente résolution, lequel s'inscrit dans le cadre de la stratégie de l'habitation et du logement de la MRC et s'échelonne sur une période de trois ans ;

QUE :

Le Conseil des maires confirme la contribution financière de la MRC, représentant un montant de 50 000 \$, dans le cadre de la réalisation dudit projet, laquelle sera financée par le biais de divers fonds (FQIS, FLAC et/ou FRR2) ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.1.3 FONDS COVID-19 MAMH – FINANCEMENT DE L'ACHAT D'ALIMENTS LOCAUX PAR L'ALLIANCE ALIMENTAIRE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-08-157



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que le secteur de l'agroalimentaire a été ciblé comme un axe prioritaire de l'économie régionale dans le plan de développement et de diversification économique de la MRC de Papineau;
- ATTENDU que le Plan d'action en sécurité alimentaire de la Table de développement sociale de la MRC de Papineau comprend notamment les points : 1.1.3. Assurer un service de petits déjeuners dans les écoles primaires du territoire; 2.1.1. Améliorer les liens de collaboration avec les agriculteurs et 3.1.3. Collaborer à la mise en place d'un système alimentaire durable sur le territoire de Papineau ;
- ATTENDU que la promotion et la mise en valeur du secteur agroalimentaire sont parmi les priorités de la Stratégie régionale de vitalité et d'occupation du territoire de l'Outaouais;
- ATTENDU que les maraîchers locaux ont augmenté substantiellement leur production en 2020 et 2021 à la suite de l'augmentation de la demande pour des produits locaux provoquée par la pandémie ;
- ATTENDU que la demande pour des produits locaux a diminué en 2022, laissant prévoir des surplus importants chez les producteurs locaux;
- ATTENDU que l'Escouade Anti-Gaspillage de l'Alliance Alimentaire dispose des infrastructures de transformation et de conservation pour assurer la valorisation des surplus alimentaires tout en améliorant la sécurité alimentaire sur le territoire, notamment pour les enfants, les personnes âgées et les personnes vulnérables ;
- ATTENDU que pour soutenir adéquatement les producteurs locaux et assurer une production alimentaire locale durable, il importe de non seulement profiter de la gratuité de leurs surplus, mais également d'acheter leurs produits à un prix juste ;
- ATTENDU que l'Alliance Alimentaire Papineau a déposé le 27 juillet 2022 un projet visant à acheter des produits locaux afin de soutenir les producteurs et les utiliser pour leurs produits transformés, notamment en relation avec la popote roulante « Frigo Quiroule » et les services de petits déjeuners dans les écoles;
- ATTENDU que les surplus de production agricole sont un enjeu saisonnier, qui doit être géré et planifié avant la fin de l'été pour éviter des pertes ;
- ATTENDU que le Fonds COVID-19 MAMH vise à pallier aux impacts de la pandémie de COVID-19, lequel n'a pas été dépensé en totalité à ce jour et doit être déboursé avant le 31 décembre 2022;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2022-08-243, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 août 2022, laquelle recommande au Conseil des maires l'octroi d'une subvention de 30 000 \$ issue du Fonds COVID-19 MAMH pour soutenir l'achat, la transformation et le conditionnement de produits locaux par l'Alliance Alimentaire Papineau ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE:

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et octroient une subvention de 30 000 \$ issue du Fonds COVID-19 MAMH



pour la réalisation du projet « Escouade Anti-Gaspillage » de l'Alliance Alimentaire Papineau ;

QUE :

La dépense soit financée à même le budget d'exploitation de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62009 693;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et représentant de la MRC au sein du Conseil d'administration d'Internet Papineau, dresse un résumé de des dossiers traités, notamment en relation avec le bilan des opérations jusqu'à maintenant.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

11.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ D'ÉVALUATION TENUE LE 8 JUIN 2022

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du Comité d'Évaluation foncière tenue le 8 juin 2022. Madame Roxanne Lauzon, directrice générale et greffière-trésorière, informe les membres du Conseil que la firme Servitech Inc. est disposée à rencontrer les conseils municipaux et les citoyens lors du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation conformément au plan de communication convenu.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUES LE 1^{ER} ET LE 14 JUIN 2022

Les comptes rendus des rencontres de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement tenues le 1^{er} et le 14 juin 2022 sont déposés auprès des membres à titre d'information. Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et président de la Commission, présente un résumé dudit compte rendu.

12.1.2 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2021



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole (CCA) tenue le 14 septembre 2022.

12.1.3 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 187-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – AFFECTATIONS COMMERCIALE AUTOROUTIÈRE ET AGRICOLE DYNAMIQUE – MUNICIPALITÉ DE FASSETT ET VILLE DE THURSO

Les membres prennent connaissance de la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 187-2022 remplaçant le règlement numéro 184-2022 modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) afin de revoir les aires d'affectation « commerciale autoroutière » sur le territoire de la MRC de Papineau.

12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO 2022-015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-005 ÉDICTIONT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE

2022-08-158

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-08-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 3 août 2022, désapprouvant le règlement numéro 2022-011 modifiant le règlement numéro 2022-005 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Papineauville ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2022-015 par le Conseil de la Municipalité de Papineauville, lors de sa séance tenue le 9 août 2022, modifiant le règlement numéro 2022-005 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 137.4.1 de la LAU ;

ATTENDU que ce règlement remplace le règlement numéro 2022-011 modifiant le règlement numéro 2022-005 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Papineauville à la suite de la résolution numéro 2022-08-138 adoptée par le Conseil des maires ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de modifier l'article 2.32 du règlement de zonage relativement aux activités agricoles pour y inclure la vente de produits transformés ailleurs et contenant un sous-produit agricole résultant d'un produit de la ferme d'un producteur agricole ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 15 août 2022, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;



ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU que la Municipalité a réintégré l'obligation d'obtenir une autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les usages prévus à l'article 2.32, paragraphe b), de son règlement de zonage ;

ATTENDU que cette disposition est une règle stricte du SADR (3^e génération) que la Municipalité doit inscrire dans son règlement de zonage pour les usages prévus à l'article 2.32, paragraphe b), incluant la vente de produits transformés ailleurs et contenant un sous-produit agricole résultant d'un produit de la ferme d'un producteur agricole ;

ATTENDU le rapport favorable du Service de l'aménagement du territoire afin d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2022-015 modifiant le règlement numéro 2022-005 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Papineauville ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 MÉMOIRE CONCERNANT LES DEMANDES DE LA MRC DE PAPINEAU EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR MINIER SUR LE TERRITOIRE – ADOPTION

2022-08-159

ATTENDU que le territoire de la MRC de Papineau est visé par plusieurs titres miniers et que celle-ci a amorcé une réflexion sur les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en référence au règlement numéro 165-2018;

ATTENDU que, dans le guide de discussion concernant la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques, le territoire de la MRC de Papineau est ciblé pour son potentiel d'exploitation du graphite;

ATTENDU qu'il est pertinent d'exprimer le point de vue de la MRC sur la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques au Québec en déposant un mémoire;

ATTENDU la résolution numéro 2020-01-013, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2020, autorisant le dépôt du mémoire de



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

la MRC de Papineau sur la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques;

ATTENDU que le mémoire de la MRC de Papineau concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière, déposé au Conseil des maires du 15 septembre 2021, n'a pas été pris en compte dans le cadre de la nouvelle politique nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires;

ATTENDU qu'il est pertinent d'adopter un nouveau mémoire tel que présenté en annexe;

ATTENDU qu'une lettre concernant les préoccupations et les revendications de la MRC de Papineau à l'égard de l'activité minière et l'exercice de délimitation des TIAM a été envoyée, le 15 juillet 2022, au premier ministre du Québec, M. François Legault;

ATTENDU que la MRC demande au gouvernement du Québec :

- d'ajouter l'ensemble de la zone agricole dans les territoires incompatibles à l'activité minière;
- d'ajouter des critères à ceux du gouvernement en lien avec les TIAM pour assurer la cohabitation harmonieuse des usages en tenant compte de ses particularités locales;
- de dissocier les substances minérales de surface, comme le sable et le gravier, des autres substances minérales afin de permettre aux municipalités et au secteur de la foresterie de pouvoir s'approvisionner en sable et gravier à proximité et ainsi entretenir les chemins municipaux et forestiers à moindre coût;
- d'abroger l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de favoriser un aménagement durable et plus cohérent du territoire;
- d'appliquer un moratoire d'attribution de nouveau titre minier dans les régions peuplées plus particulièrement dans les régions touristiques et de villégiature du Québec;
- d'exiger une évaluation et des consultations du BAPE pour tous les projets miniers afin de favoriser l'acceptabilité sociale;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires adoptent le mémoire de la MRC de Papineau concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière, déposé dans le cadre de la présente séance;

QU' :

Un appui à la lettre envoyée au premier ministre et au mémoire adopté dans le cadre de la présente séance soit demandé aux MRC, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec;

QUE :

Le Conseil des maires invite les préfets des MRC à envoyer une lettre au premier ministre du Québec concernant leurs préoccupations et leurs enjeux face à la délimitation des TIAM et au développement des mines sur leur territoire;

ET QUE :



La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

12.5 Transport

12.5.1 DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE LA COMMISSION DE TRANSPORT TENUES LE 21 SEPTEMBRE 2021 ET LE 30 MARS 2022

Les membres prennent connaissance des comptes rendus des rencontres de la Commission de Transport tenues le 21 septembre 2021 et le 30 mars 2022. Monsieur Gilbert Dardel, président de ladite Commission et maire de la Municipalité de Namur, dresse un résumé des sujets discutés lors de la rencontre.

12.5.2 DEMANDE DE SUBVENTION – CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU INC. (CTACP) - VOLET « TRANSPORT COLLECTIF » - AUTORISATION BUDGÉTAIRE

2022-08-160

ATTENDU la résolution numéro 2009-09-447, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 30 septembre 2009, annonçant, notamment l'intention de la MRC de Papineau de déclarer sa compétence dans le domaine de la gestion du transport collectif de personnes incluant le transport adapté à l'égard des municipalités locales conformément à l'article 678.0.2.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU les règlements numéro 107-2009 et 108-2009, adoptés par le Conseil des maires de la MRC de Papineau lors de sa séance tenue le 21 octobre 2009, concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté ainsi que la tarification dudit service en lien avec ladite déclaration de compétence;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau Inc. offre actuellement le service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté aux citoyennes et aux citoyens situés sur le territoire de la MRC et a fourni les rapports requis;
- ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2022 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2022 (résolutions numéro 2021-11-223, 2021-11-224, 2021-11-225 et 2021-11-226);
- ATTENDU la résolution numéro CA-2022-02-045, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 février 2022, autorisant, notamment, la signature de l'entente de services à conclure avec la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc. pour la dispensation des services au cours de l'année 2022;
- ATTENDU les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports du Québec ;
- ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) auprès du MTQ selon les modalités du PADTC;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires considèrent la part des usagers indiquée au sein des prévisions budgétaires 2022 soumises par ladite corporation pour un montant évalué à 96 374 \$;

QUE :

Les membres du Conseil des maires autorisent le dépôt de la demande d'aide financière adressée au MTQ afin que la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc. puisse recevoir le versement prévu pour l'offre de services de transport collectif sur le territoire de la MRC au cours de l'année 2022;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale procède au versement de la subvention accordée par le MTQ à ladite corporation conformément à l'entente de services concernant le transport collectif offert sur le territoire sur réception de ladite subvention ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision auprès de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc. et du MTQ.

Adoptée.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.



13.2 Sécurité incendie

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

13.3 Cour municipale

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU (CLP) - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Les membres soulignent l'excellent travail effectué par monsieur Éric Desjardins, agent de développement en sport et loisir, lors de la traversée du Lac-Simon tenue le 13 août dernier.

14.2 NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ DU TRANSPORT ADAPTÉ

2022-08-161

ATTENDU la résolution numéro 2022-01-014, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 26 janvier 2022, relative à la nomination des représentants de la MRC au sein de différentes instances de la région pour l'année 2022;

ATTENDU qu'il y a un siège vacant actuellement au sein du comité d'admissibilité de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP);

ATTENDU la recommandation de la CTACP afin d'y nommer madame Anne Dambremont à titre de membre du Comité d'admissibilité;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise madame Anne Dambremont à siéger, à titre de représentante, au sein du Comité d'admissibilité de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP) pour l'année 2022;

ET QUE :

La représentante de la MRC soit admissible au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER-PARTIE-OUEST – DEMANDE DE CRÉATION DU REFUGE FAUNIQUE DES GRANDES BAIES DE L'OUTAOUAIS



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

2022-08-162

- ATTENDU que les berges de la rivière des Outaouais abritent une variété d'espèces fauniques (y compris plusieurs en situation précaire) et une diversité d'habitats exceptionnels et uniques dans le contexte du Québec méridional;
- ATTENDU que depuis les années 1970, le gouvernement du Québec s'est porté acquéreur, en collaboration avec divers partenaires publics et privés, des terres incluses dans le secteur du refuge faunique projeté;
- ATTENDU que depuis les années 1970, plusieurs marais ont été aménagés par Canards Illimités sur le territoire afin d'en rehausser le potentiel faunique;
- ATTENDU que la préservation de l'intégrité des habitats et des populations fauniques commande la mise en place de mesures de protection additionnelles sur ce territoire;
- ATTENDU que la création d'un refuge faunique sur ce territoire est envisagée par le ministre responsable de la faune depuis plus de 25 ans, car il faisait partie du plan triennal 1996-1998 concernant la création de refuges fauniques au Québec;
- ATTENDU qu'une annonce officielle de la création du refuge faunique a même déjà été faite en 1998 par le ministre responsable de la faune, mais que le projet n'a pas encore abouti;
- ATTENDU que la Corporation de gestion des berges de la rivière des Outaouais (CGBRO) a été créée en 2001 afin d'assister le gouvernement du Québec dans la conservation et la mise en valeur du refuge faunique;
- ATTENDU qu'un sondage réalisé par la CGBRO en 2021 auprès des usagers du futur refuge faunique a fait ressortir le besoin d'une meilleure gestion du territoire;
- ATTENDU que plusieurs projets d'aires protégées faisant consensus en Outaouais n'ont pas été retenus par le gouvernement du Québec en 2021;
- ATTENDU que la création du refuge faunique contribuerait à l'atteinte de l'objectif de 30% d'aires protégées fixé pour 2030 par ledit gouvernement;
- ATTENDU qu'avec ses 28 km², le Refuge faunique des Grandes Baies de l'Outaouais serait le plus grand au Québec;
- ATTENDU que la *Convention sur la diversité biologique* est un traité international, adopté lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et ratifié par le Canada, qui a pour objectif la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et de reconnaître que la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune pour l'ensemble de l'humanité et que les Nations Unies ont désigné le 22 mai de chaque année comme la journée internationale de la diversité biologique;
- ATTENDU que l'Assemblée nationale du Québec a adopté en 2006, à l'unanimité, la *Loi sur le développement durable* précisant à l'article 6 l) préservation de la biodiversité : « la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des



écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens »;

- ATTENDU que l'Assemblée nationale du Québec a adopté en 2006, à l'unanimité, la *Loi sur le développement durable* précisant à l'article 6 m) respect de la capacité de support des écosystèmes : « les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité »;
- ATTENDU que le Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest a adopté la *Politique de développement durable* en 2018 et qu'il « souscrit également aux principes énoncés à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* et prend en compte systématiquement ces principes (16) dans le cadre de toutes ses activités afin de favoriser une culture de conformité à cette Loi »;
- ATTENDU que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) a publié en mai 2019 un premier rapport d'évaluation mondiale sur la perte de biodiversité affirmant que « la santé des écosystèmes dont nous dépendons, comme toutes les autres espèces, se dégrade plus vite que jamais » et que « un million d'espèces animales et végétales – soit une sur huit – risquent de disparaître à brève échéance »;
- ATTENDU que le rapport BIODIVERSITY AND CLIMATE CHANGE publié en juin 2021, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de la Plateforme (IPBES), montre l'importance de protéger la biodiversité dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique, notamment en utilisant les solutions fondées sur la nature (NBS);
- ATTENDU qu'un livre blanc publié le 1^{er} décembre 2021 et intitulé *Un Plan Sud pour le Québec* propose six orientations majeures déclinées en 44 recommandations détaillées afin de protéger la biodiversité au Québec et que le projet du refuge cadre complètement avec lesdites orientations;
- ATTENDU que la biodiversité joue un rôle majeur dans l'atténuation des changements climatiques en contribuant à la séquestration à long terme du carbone dans plusieurs biomes. Elle renforce également la résilience des écosystèmes tout en jouant un rôle essentiel dans les stratégies de réduction des risques de catastrophes;
- ATTENDU que les trois municipalités à l'intérieur desquelles se trouve le territoire, soit Gatineau, Canton de Lochaber-Partie-Ouest et Canton de Lochaber, ont adopté une résolution appuyant la création du refuge faunique en 2006 et en 2013;
- ATTENDU que le Canton de Lochaber-Partie-Ouest a adopté en 2020 un nouveau *Plan d'urbanisme* et un nouveau *Règlement de zonage* intégrant et appliquant sur le territoire du Projet de création du Refuge faunique des Grandes Baies de l'Outaouais un zonage de conservation assurant la volonté du Canton d'aller de l'avant avec le projet du gouvernement du Québec;
- ATTENDU que la création du refuge faunique semble, entre autres, ralentie par quelques cas d'empiètements illégaux sur les terres publiques visées par le refuge faunique;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU la résolution numéro 22-06-13-109, adoptée lors de la séance du Conseil municipal du Canton de Lochaber-Partie-Ouest tenue le 13 juin 2022, laquelle demande au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles d'accélérer le processus de règlement des quelques empiètements illégaux sur les terres publiques et au premier ministre du Québec et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de faire de la création du Refuge faunique des Grandes Baies de l'Outaouais, une priorité pour 2022, tant au niveau national que régional;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
appuyé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest dans les démarches qu'elle a initiées auprès du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'accélérer le processus de règlement des quelques empiètements illégaux sur les terres publiques et auprès du premier ministre du Québec et du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs afin de faire de la création du Refuge faunique des Grandes Baies de l'Outaouais, une priorité pour 2022, tant au niveau national que régional;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de la Famille, ministre responsable de l'Outaouais et député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe, au député de la circonscription de Gatineau, monsieur Robert Bussièrès et au député de la circonscription de Chapleau, monsieur Mathieu Lévesque;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**15.2 APPUI À LA MRC AVIGNON – DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT DES
RÈGLES DE LA CONVENTION D'ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)**

2022-08-163

ATTENDU qu'il a été prévu à la convention d'aide financière que chaque MRC recevra 900 000 \$ d'ici le 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum 2 ressources à temps plein;

ATTENDU que dès la première année, chaque municipalité régionale de comté devra dépenser 300 000 \$, sinon les sommes non dépensées devront être retournées au gouvernement;

ATTENDU que malgré toute la bonne volonté des municipalités régionales de comté d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus, il est quasi impossible de dépenser ces 300 000 \$ dès la première année de la convention, notamment en raison de la rareté de la main-d'œuvre;

ATTENDU que les entreprises ont parfois des enjeux complexes demandant des ressources spécialisées;

ATTENDU que ces ressources externes engendrent des dépenses très élevées aux entrepreneurs(es);



- ATTENDU que les sommes réservées pour chaque MRC dans le cadre d'AEQ devraient se traduire, intégralement, en soutien aux entrepreneurs(es);
- ATTENDU la résolution numéro CMRC-2022-07-06-679, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC Avignon tenue le 6 juillet 2022, dans laquelle la MRC Avignon demande au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés ;
- ATTENDU que les deux ressources embauchées ont été mandatées afin d'être la porte d'entrée des entreprises et qu'elles se doivent d'être accessibles pour celles-ci. Afin de répondre au mandat, ces ressources doivent se déplacer considérablement sur le territoire, ce qui engendre des coûts importants de frais de déplacement ;
- ATTENDU que ces frais de déplacement sont inclus dans les frais administratifs et que ceux-ci doivent maximalement représenter 5% des dépenses de l'année ;
- ATTENDU que cette condition limite les ressources dans la réalisation de leur mandat ;
- ATTENDU que la première convention signée mentionnait que les frais administratifs étaient limités à l'équivalent de 5% de la valeur de l'aide financière et qu'en aucun cas cela ne mentionnait que ceux-ci incluaient les frais de déplacement ;
- ATTENDU que la première année de l'entente, la MRC a dû équiper les deux ressources en matériel électronique et ameublements de bureau, ce qui a représenté une dépense considérable qui ne peut pas être amortie sur les cinq années de cette entente ;
- ATTENDU que certaines MRC possèdent, en plus, des conventions collectives et qu'elles ne peuvent déroger de celles-ci au regard de la réclamation des frais de déplacement et de repas lors des représentations de leurs employés, incluant les ressources embauchées dans le cadre de la convention d'Accès entreprise Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la MRC Avignon dans les démarches qu'elle a initiées auprès du gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés;

QUE :

La présente résolution soit acheminée au ministère de l'Économie et de l'Innovation, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ET QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

15.3 APPUI À LA MRC DE BROME-MISSISQUOI – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS POUR L'ACCÈS À L'HABITATION ABORDABLE POUR TOUS

2022-08-164

ATTENDU la résolution numéro 165-0422, adoptée par la MRC de Brome-Missisquoi, concernant la modification des règlements pour l'accès à l'habitation abordable pour tous;

ATTENDU que la MRC de Brome-Missisquoi appuie la Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et que la MRC déclare que plusieurs mesures stratégiques doivent notamment être mises en œuvre par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que les mesures stratégiques proposées au gouvernement du Québec par la déclaration de l'UMQ incluent l'ajout supplémentaire de logements sociaux et de logements abordables par année, le maintien d'un programme visant la création de logements abordables, la révision de la Loi sur l'expropriation pour l'acquisition d'immeubles par les municipalités, la remise en état rapide des logements sociaux en mauvais état, etc;

ATTENDU que la MRC Brome-Missisquoi a eu une augmentation marquée de sa population au cours des dernières années et que le taux d'innoculation des logements dans Brome-Missisquoi est de 1.4%;

ATTENDU que la MRC de Brome-Missisquoi reconnaît qu'il y a une crise du logement sur son territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2021-10-202, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 octobre 2021, autorisation la réalisation d'une enquête sur l'habitation et le logement sur le territoire de la MRC de Papineau, laquelle vit également une crise du logement;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la MRC de Brome-Missisquoi dans les démarches qu'elle a initiées auprès de la SHQ afin, notamment :

- D'augmenter substantiellement les seuils d'accessibilité des HLM et des PSL, car les seuils d'accessibilité n'ont pas été modifiés depuis 2006 et ne reflètent pas les besoins et réalités actuels;
- D'augmenter le nombre de PSL (privé) et d'augmenter le coût maximum d'admissibilité du coût des loyers pour l'attribution des PSL;
- De mettre en place des PSL d'urgence;
- De réduire les niveaux de contribution du milieu (municipalité) exigés dans les programmes de construction de logements abordables et de logements sociaux;
- De demander au palier fédéral de mettre en place un soutien financier complémentaire au financement du gouvernement du Québec afin de réduire la



contribution exigée aux municipalités dans les projets de logements abordables et sociaux;

QUE :

La présente résolution soit acheminée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux MRC du Québec;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

15.4 APPUI À LA MRC DE PONTIAC – DÉCHETS RÉSIDENTIELS (DE L'ONTARIO AU QUÉBEC)

2022-08-165

ATTENDU que les déchets biomédicaux et les matières recyclables sont actuellement autorisés à transiter de l'Ontario vers le Québec pour y être traités et valorisés ;

ATTENDU que des déchets résidentiels importés de l'Ontario et traités au Québec pourraient être utilisés dans des projets qui seraient économiquement avantageux pour l'Outaouais permettant au Québec d'être un chef de file en matière d'environnement ;

ATTENDU que certaines technologies de traitement innovatrices des déchets résidentiels nécessitent une quantité importante de matières ;

ATTENDU la résolution numéro CM 2022-05-33, adoptée lors de la séance du Conseil régional des maires de la MRC de Pontiac tenue le 18 mai 2022, laquelle demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'entreprendre les démarches nécessaires pour permettre l'importation de déchets résidentiels de la région de la capitale nationale en Ontario en vue de leur traitement au Québec ;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
et résolu

QUE :

Le Conseil des maires appuie la MRC de Pontiac dans les démarches qu'elle a initiées auprès du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques quant à l'évaluation des options possibles en ce qui a trait au traitement des déchets résidentiels entre les provinces de Québec et de l'Ontario;

QUE :

La présente résolution soit acheminée au premier ministre du Québec, au député provincial de Pontiac ainsi qu'aux MRC de l'Outaouais et à la Ville de Gatineau;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, demande le vote.

| # VOIX | POUR | CONTRE | ABSENT | TOTAL |
|--------|------|--------|--------|-------|
| 25 | 21 | 3 | 1 | 25 |

Adoptée à la majorité.

15.5 APPUI AUX MUNICIPALITÉS DE BOILEAU, DE LAC-DES-PLAGES, DE NAMUR, DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX ET DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK – DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC – AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

2022-08-166

ATTENDU la lettre acheminée à la MRC par les Municipalités de Boileau, de Lac-des-Plages, de Namur, de Notre-Dame-de-la-Paix et de Saint-Émile-de-Suffolk concernant la situation problématique encourue par les nombreuses interruptions électriques dans leur secteur respectif;

ATTENDU que les Municipalités demandent à Hydro-Québec de faire les corrections nécessaires pour améliorer ses équipements sur le territoire et l'invitent à rencontrer les citoyens afin de leur expliquer les raisons de toutes ces pannes;

ATTENDU que la qualité des services d'Hydro-Québec a un énorme impact sur la qualité de vie et le dynamisme d'une communauté sur la prestation de travail, la sécurité et la capacité d'une municipalité à se développer;

ATTENDU que lors de ces pannes, de nombreux citoyens n'ont accès à aucun moyen de communication, ce qui peut compromettre la sécurité de ceux-ci ainsi que de leurs biens;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie les Municipalités de Boileau, de Lac-des-Plages, de Namur, de Notre-Dame-de-la-Paix et de Saint-Émile-de-Suffolk dans les démarches qu'elles ont initiées auprès d'Hydro-Québec afin qu'elle apporte les corrections nécessaires pour améliorer ses équipements sur le territoire;

QUE :

Le Conseil des maires demande à Hydro Québec de tenir une rencontre avec les municipalités locales pour discuter du sujet et des solutions à entrevoir pour remédier à la situation à court, moyen et long terme ;

QUE :

La présente résolution soit acheminée au député de Papineau et ministre responsable de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.



Adoptée.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS D'AOÛT À DÉCEMBRE 2022

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois d'août à décembre 2022.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

18.1 DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE POUR L'ADMISSIBILITÉ D'UNE RÉSIDENCE EN FONCTION DU NOUVEAU SEUIL PERMIS PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR) – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-08-167

ATTENDU la résolution numéro 2015-12-236, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 décembre 2015, relative à l'acceptation des modifications à l'Entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin d'introduire le programme RénoRégion (PRR) ainsi que les forfaits relatifs à la gestion des programmes;

ATTENDU que conformément aux exigences émises par la Société d'habitation du Québec (SHQ), la MRC doit établir la valeur uniformisée des résidences principales admissibles audit programme;

ATTENDU la recommandation émise le 17 juillet 2022 par l'inspecteur accrédité de la MRC quant à la valeur uniformisée desdites résidences conformément au Info-Express diffusé par la SHQ le 14 juillet 2022;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-08-248, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 août 2022, laquelle recommande au Conseil des maires d'établir la valeur maximale (uniformisée) d'une résidence principale admissible au programme RénoRégion à 150 000 \$, conformément aux exigences soumises par la SHQ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et établit la valeur maximale (uniformisée) d'une résidence principale admissible au programme RénoRégion à 150 000 \$, conformément aux exigences soumises par la SHQ;

QU' :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Une copie de la présente résolution soit acheminée à la direction de l'amélioration de l'habitat de la SHQ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur François Rieux, chargé de projets, SHQ/MRC

**18.2 REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS FÉDÉRALES –
EXCLUSION DES MUNICIPALITÉS DE BOWMAN ET DE VAL-DES-BOIS
AU COMTÉ ARGENTEUIL – LA PETITE-NATION – RECOMMANDATION
DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2022-08-168

ATTENDU que la Constitution du Canada impose un examen des limites des circonscriptions après chaque recensement décennal (10-ans) afin de refléter les changements et les mouvements de la population du Canada;

ATTENDU que le processus de redécoupage fédéral a été amorcé en octobre 2021 et est réalisé par des commissions indépendantes, lesquelles établissent les limites des circonscriptions pour chaque province;

ATTENDU que le 23 juin 2022, le Parlement a modifié la formule de représentation qui détermine le nombre de députés à attribuer à chaque province, et que par conséquent, la province de Québec aura 78 députés, au lieu des 77 calculés selon l'ancienne formule de représentation en octobre 2021;

ATTENDU que le 29 juillet 2022, la commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec a rendu publique sa proposition de révision de la carte électorale;

ATTENDU que selon le processus de redistribution pour le Québec, la date limite pour le dépôt de soumissions écrites est le 31 août 2022 en vue de la tenue d'audiences publiques entre le 6 septembre et le 13 octobre 2022;

ATTENDU que selon la nouvelle répartition des sièges 2022, les Municipalités de Val-des-Bois et de Bowman sont retirées de la circonscription Argenteuil – La Petite-Nation;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-08-258, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 17 août 2022, relative au processus de redécoupage fédéral pour la province de Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Gaston Donovan
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires signifie à la Commission indépendante responsable du redécoupage fédéral pour la province de Québec son désaccord en ce qui a trait au redécoupage de la circonscription Argenteuil – La Petite-Nation 2022;

QUE :



Le Conseil des maires demande à la Commission indépendante dédiée à la province de Québec de respecter le redécoupage fédéral antérieur, lequel incluait l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau à l'intérieur de la circonscription Argenteuil – La Petite-Nation;

QU' :

En conséquence, la MRC de Papineau demande à la Commission indépendante dédiée à la province de Québec de réintégrer les Municipalités de Val-des-Bois et de Bowman à la circonscription Argenteuil – La Petite-Nation ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution conformément au processus de redécoupage fédéral 2022 et aux délais prescrits.

Adoptée.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 INVITATION AU DÉJEUNER DU PRÉFET PRÉVU LE 14 SEPTEMBRE PROCHAIN

Madame Chloé Gagnon, directrice du Service de développement du territoire, invite les maires à assister en grand nombre au déjeuner du Préfet qui aura lieu le 14 septembre prochain au club de golf de Montpellier. Une invitation sera acheminée aux membres à cet effet.

20.2 AFFICHAGE ILLÉGAL SUR LA ROUTE 317

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, déplore l'affichage illégal qui se retrouve aux sorties de l'autoroute 50 sur la route 317. Ce dernier demande à ce que le ministère des Transports du Québec (MTQ) intervienne. Un suivi sera effectué à cet égard auprès du MTQ.

20.3 PROBLÉMATIQUE DE LA CHAUSSÉE ENDOMMAGÉE SUR LA ROUTE 323

Monsieur Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, déplore l'entretien négligé de la chaussée sur la route 323 à l'entrée et à la sortie de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix. Monsieur le Préfet l'informe que le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine rencontre de la Commission de Transport.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-08-169

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 20h03.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens
de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet